

Bourges Plus
Direction de l'Enseignement Supérieur
Centre d'affaires Lahitolle
6 rue Maurice Roy
18000 Bourges

Mémo Demandes de subventions 2023

Typologie des projets :

Les projets des associations étudiantes pouvant obtenir une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus doivent :

- avoir un but pédagogique en lien direct avec le cursus de formation,

Ou

- concourir à l'animation de la vie étudiante locale et/ou à la promotion du territoire.

(Délibération du 26 octobre 2012)

Ces projets doivent permettre l'implication d'un **groupe d'étudiants** dans l'organisation ou le déroulement (public pressenti).

Le projet doit pouvoir présenter une **retombée** sur le territoire (animation de la vie locale, promotion visible à l'extérieur, partenariats créés...) et/ou favoriser les **liens** entre les étudiants des différents établissements d'enseignement supérieur.

ⓘ *Les projets de participation au 4L Trophy ne répondant pas à ces critères, ils ne sont pas subventionnés.*

De même, les actions s'inscrivant dans le cadre de « projets tutorés » ne permettent pas d'obtenir de financement.

Délai :

Pour être recevable, la demande doit être effectuée **au minimum 3 mois avant** l'évènement.

Dossiers à retourner :

- **Sylvie Vergne : s.vergne@agglo-bourgesplus.fr / Tel : 02 48 48 58 59**

Pour les projets ayant lieu au 1^{er} trimestre de l'année scolaire et dont l'organisation n'a pu être lancée en amont, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Constitution du dossier :

- **Le dossier, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces justificatives, ne sera pas examiné (liste détaillée sur dossier de demande de subvention)**
- **Pour pouvoir bénéficier de la subvention, toute association demandeuse doit être en mesure de fournir un numéro SIRET, (demande à effectuer par courrier, auprès de la direction régionale de l'INSEE).**
- **La présentation du budget doit être faite à l'équilibre.**
- **La demande doit obligatoirement être visée par le Chef d'établissement.**